

## **Règlement du concours d'illustrations *L'Ickabog***

**du 3 juin 2020 au 24 juillet 2020**

### **1. Société organisatrice**

**Gallimard Jeunesse**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 648 125 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social est 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris (ci-après « la Société »), organise un concours d'illustrations du 3 juin 2020 au 24 juillet 2020 (23h59) inclus intitulé *L'Ickabog* (ci-après « le Concours »).

### **2. Conditions de participation**

Le Concours est ouvert à toute personne mineure de l'âge de 7 à 12 ans résidant en France (DROM COM inclus), Suisse, Belgique et au Québec (ci-après « le Participant »).

La participation des personnes mineures est soumise à l'autorisation d'un représentant légal qui est donnée par le biais d'une case à cocher sur le site [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr). La participation au Concours est impossible en l'absence de la coche de cette case. Il est précisé que l'adresse email d'un représentant légal permet la participation de quatre (4) enfants mineurs par épisode.

L'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage) sont exclus de la participation.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas être tenue responsable.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le représentant légal du Participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du Participant et/ou de son représentant légal préalablement à l'attribution/l'envoi du ou des lots que le Participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera la disqualification immédiate du Participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité des sites internet du Concours au cours de la durée du Concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

### **3. Modalités de participation**

Pour participer au Concours :

1. Le Participant lit, avec son représentant légal, *L'Ickabog* le nouveau roman de J. K. Rowling publié sous forme d'épisodes quotidiens sur le site [www.theickabog.com](http://www.theickabog.com);
2. Le Participant découvre, avec son représentant légal, sur le site [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr), chaque jour les thèmes proposés pour illustrer chacun des 34 (trente-quatre) épisodes ;
3. Le Participant dessine ou peint, à la main, l'illustration correspondante à l'un (1) des épisodes soit en suivant l'un des thèmes suggérés soit en laissant libre cours à son imagination.

L'illustration doit impérativement être réalisée en couleurs sur une feuille blanche simple au format A4 dans une orientation verticale. Toute création nativement numérique sera refusée. Le poids maximum autorisé par illustration est de 10 Mo.

4. Le représentant légal du mineur scanne ou prend en photo l'illustration et la dépose sur le site [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr) entre le 3 juin 2020 et le 24 juillet 2020. Aucune participation par mail ou transmise *via* les réseaux sociaux n'est autorisée.

Toutes les participations doivent être soumises **avant le 24 juillet 2020 à 23h59.**

Chaque Participant peut proposer une (1) illustration par épisode. Le représentant légal du Participant s'engage à n'envoyer qu'une (1) illustration par épisode pour chaque Participant.

Le représentant légal de l'enfant doit mentionner le prénom et la date de naissance du Participant lors du chargement de l'illustration sur le site [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr) ainsi que cocher l'autorisation parentale qui lui sera également proposée sur le site.

### 3.1 Conservation obligatoire de l'original de l'illustration

L'original de l'illustration doit être impérativement conservé par le Participant. Pour les Gagnants sélectionnés, l'original de l'illustration sera nécessaire à la publication de celle-ci au sein de l'ouvrage *L'Ickabog* de J.K Rowling.

### 3.2 Originalité de l'illustration

Il est précisé que l'illustration doit être originale. Le représentant légal du Participant s'engage impérativement à envoyer une illustration réalisée personnellement et uniquement par le Participant.

Le représentant légal du Participant garantit que l'illustration n'a pas été soumise précédemment dans le cadre d'une promotion/publicité/événement/concours de quelque nature que ce soit et n'a pas remporté de prix de quelque nature que ce soit.

L'illustration ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers.

Le représentant légal garantit à la Société que le Participant est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'illustration.

Le représentant légal du Participant s'engage à céder tous les droits de propriété intellectuelle de l'illustration du Participant, s'il est Gagnant, à J.K Rowling et à la Société. Les conditions de cession des illustrations seront précisées ultérieurement entre le représentant légal de chacun des Gagnants et la Société.

## **4. Dotations**

### 4.1 Pour les Participants présélectionnés par le jury

Pour chaque épisode, cinq (5) illustrations seront présélectionnées par le jury. Chaque Participant présélectionné gagnera un exemplaire du livre imprimé *L'Ickabog* de J.K Rowling une fois paru en France.

#### 4.2 Pour les Gagnants sélectionnés par le jury

Les (trente-quatre) 34 Gagnants (une illustration sélectionnée par épisode) verront leurs illustrations publiées dans l'édition imprimée du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling publié en novembre 2020 par Gallimard Jeunesse avec la mention de leur nom, prénom, âge et pays d'origine.

Chaque Gagnant recevra :

- Un exemplaire imprimé du livre *L'Ickabog* avec une signature de J.K Rowling dès publication (valeur unitaire de l'ordre de 20 euros TTC) ;
- Une pyramide de livres Gallimard Jeunesse à offrir à l'école ou à la bibliothèque de son choix, d'une valeur de 500 euros TTC.

L'envoi des dotations est pris en charge par La Société. Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange des lots par les Gagnants sont interdits.

### **5. Sélection des Gagnants et remise des lots**

#### 5.1 Sélection des Gagnants

##### - Composition du jury et critères de sélection

Un jury présidé par Antoine Gallimard et composé de professionnels de l'édition présélectionnera pour chaque épisode cinq (5) illustrations et sélectionnera parmi elles une (1) illustration par épisode du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling, soit trente-quatre (34) Gagnants au total.

Le jury effectuera la sélection des illustrations après le 24 juillet 2020.

Ce jury procède à la désignation du Gagnant de manière impartiale au regard de critères suivants :

- Imagination ;
- Créativité ;
- Interprétation par le Participant du thème de l'illustration.

L'expérience et les compétences techniques du Participant ne seront pas prises en considération par le jury.

##### - Date d'annonce de la sélection

Les participants présélectionnés et les Gagnants seront avertis le 31 juillet 2020 au plus tard par mail ou par téléphone.

Une fois les participants présélectionnés et les Gagnants informés par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées par la Société dans son message dans un délai de sept (7) jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve le droit de désigner un autre Gagnant parmi les présélectionnés à qui la dotation sera attribuée.

Les Participants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique utilisée lors de leur inscription au Concours pendant toute la durée du Concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir un Participant resté injoignable par la voie électronique.

En cas de présélection ou de sélection de l'illustration du Participant, le représentant légal reconnaît et accepte que cette information est strictement confidentielle jusqu'à ce que la Société annonce publiquement les Gagnants du Concours *L'Ickabog* objet du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Concours et de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, âge, pays de résidence, au sein de la publication du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

- *Date limite d'envoi de l'original de l'illustration du Gagnant à la Société*

Les Gagnants devront envoyer, avec l'aide de leur représentant légal, l'original de l'illustration au plus tard le 24 août 2020 (dépôt poste faisant foi).

La Société doit impérativement avoir reçu l'original de l'illustration du Gagnant avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020. A défaut de réception de l'original de l'illustration à cette date, la Société se réserve le droit de disqualifier le Gagnant et de sélectionner un nouveau Gagnant pour l'épisode concerné.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité des services d'acheminement du courrier au cours ne pourra engager la responsabilité de la Société.

- *Qualité visuelle de l'original de l'illustration du Gagnant*

Si la qualité visuelle de l'original de l'illustration reçu par la Société n'est pas suffisante pour l'impression au sein du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling qui sera publié en novembre 2020 par Gallimard Jeunesse, la Société se réserve le droit de disqualifier le Gagnant et de sélectionner un nouveau Gagnant, parmi les présélectionnés, pour l'épisode concerné.

Le représentant légal du Gagnant reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au contenu et à la forme du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling restent la propriété exclusive de la Société ou de J.K Rowling, le cas échéant, et s'engage à ne pas porter atteinte ou contester ces droits.

*5.2 Remise des lots*

Les lots, soit les exemplaires du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling illustrés par les Gagnants et la pyramide de livres seront envoyés à chacun des Gagnants avant la fin du mois de novembre 2020 par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée à la Société. Les exemplaires du livre *L'Ickabog* de J.K Rowling seront également envoyés à chacun des présélectionnés suivant les mêmes modalités.

***6. Force du présent règlement***

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un Participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Brisse Bouvet Llopis SCP, 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris et sera consultable sur le site internet [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr) pendant toute la durée du Concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des Participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante Gallimard Jeunesse, Concours *L'Ickabog*, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du Participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr). Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

La Société se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis une violation du présent règlement.

### **7. Remboursement des frais de Concours**

Le Concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les Participants pour leur participation au Concours, pour la connexion et /ou la consultation de(s) site(s), pour la réalisation de l'illustration ou pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des Participants.

### **8. Données personnelles**

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les Participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Concours et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom du Participant ;
- année de naissance du Participant ;
- nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone du représentant légal du Participant ;
- adresse postale du représentant légal du Participant (uniquement en cas de gain, c'est à dire en cas de présélection ou de sélection).

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des Participants et de leurs représentants légaux est nécessaire à :

- La participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Concours par la Société ;
- L'exécution du présent règlement.

Les traitements des données personnelles des Participants et des représentants légaux sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par le représentant légal du Participant par le biais d'une case à cocher sur le site [www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr](http://www.gallimard-jeunesse-concours-ickabog.fr).

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Les données personnelles des Participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque Participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant ou son représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le Participant ou son représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

#### ***9. Loi applicable***

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.